



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° 2026-207

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de PRESLES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu la proposition du maire de la commune de PRESLES du 10 septembre 2026 désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner, pour la commune de PRESLES, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de six ans suite au renouvellement intégral du conseil municipal de 2026 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement intégral du conseil municipal, sont désignés, pour six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PRESLES:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Thierry CHAUMERLIAC
- Monsieur Serge GHILLEBAERT
- Monsieur Edouard DEGREMONT

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur David GRANDINETTI

Conseiller municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- Monsieur Hervé SOUPRAYEN

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-220 du 16 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le

11 06 2023

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT